

Nous, Maire de la commune

**N/RÉF. : 2024/063
TEMP**

Objet :

Réglementation de
la circulation et du
stationnement pour
le Bric à Brac

**Le mercredi 8 mai
2024.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses Art. R36, R44 et R225
- Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 approuvant le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son (ses) articles (s) 55, 55-1, 55-2 et 55-3 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement ;

A R R E T O N S

Article 1^{er} : Le **mercredi 8 mai 2024**, pour les exposants du Bric à Brac, l'accès se fera par l'avenue de la Paix. La circulation sera interdite sur la rue de la Gare dans le sens Arnage / Mulsanne, entre l'avenue Nationale et l'avenue de la Paix, de 06h00 à 10h00, sauf accès RD92. En cas d'intempérie et d'impossibilité d'exposer sur le terrain annexe de Tertifume, une solution de repli se fera sur la place des AFN.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par l'avenue Nationale, la rue C.Beuruay et l'avenue de la Paix pour les personnes souhaitant accéder au bric à brac.

Article 3 : Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, Monsieur le Président de le Mans Métropole, Monsieur le Gardien de Police d'Arnage, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Arnage, le 10 avril 2024

Mme LE MAIRE

Eve SANS

